

Pour les budgets visant à soutenir le développement durable en Wallonie, mon administration suit actuellement 8 conventions-cadres, que je liste ci-dessous, conformément à la demande de l'honorable membre :

Bénéficiaire	Objet	Période	Montant annuel développement durable
Associations 21	Soutien aux activités de l'ASBL : sensibiliser et organiser la concertation en matière de développement durable entre les processus institutionnels et la société civile	1 an à partir du 1er janvier 2021, renouvelable 4 fois	60.000€ (à indexer)
Be Planet	Soutien aux activités de Be Planet : soutien et accompagnement d'initiatives citoyennes locales sur une variété de thématiques liées à la transition écologique et solidaire, plus spécifiquement au travers du projet PROXIMITY	1 an à partir du 1er janvier 2022, renouvelable 3 fois	180.000€ (à indexer)
Coren	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable dans les écoles : accompagnement des établissements qui le souhaitent vers plus de durabilité (accompagnement et formation, outils, animation	1 an à partir du 1er janvier 2021, renouvelable 4 fois	43.700€ (à indexer)

	d'un réseau d'écoles en action)		
Cuisine Sauvage	Soutien à la sensibilisation à la nature et à l'environnement à partir des plantes sauvages : le projet utilise la cuisine des plantes sauvages comestibles & l'autonomie alimentaire comme outil de préservation de la nature et de l'environnement.	1 an à partir du 1er janvier 2022, renouvelable 3 fois	40.000€ (à indexer)
Institut Eco-Conseil	Soutien aux activités de formation de l'Institut et plus spécifiquement pour le projet <i>Academia</i> : pilotage et la mise en œuvre d'une approche innovante de formations courtes et d'accompagnements « multi-acteurs » à destination des pouvoirs publics, porteurs de projets et citoyens en matière de transition.	1 an à partir du 1er janvier 2021, renouvelable 4 fois	2022 : 162.000€ 2023 : 87.000€ 2024 : 40.000€ 2025 : 30.000€ (à indexer)

Conventions-cadres relatives au dispositif de facilitateurs d'insertions de clauses sociales dans les marchés publics de travaux (2020-2024).			
Bénéficiaire	Objet	Période	Montant annuel développement durable
Embuild	Accompagnement des entreprises dans le secteur de la construction	Durée de 5 ans à dater du 1er janvier 2020	108.000€

SAW-B	Accompagnement pour la réservation de marché au profit de l'économie sociale	Durée de 5 ans à dater du 1er janvier 2020	43.000€
UWA	Accompagnement des auteurs de projet	Durée de 5 ans à dater du 1er janvier 2020	27.000€

Pour le Développement durable, il aura constaté que ces conventions-cadres sont actives jusqu'au 31 décembre 2025. Elles sont assorties d'arrêtés ministériels de subvention annuelle. Dans ce cadre, d'ici la fin de l'année, l'administration me soumettra les arrêtés visant à octroyer la dernière subvention prévue.

Ces conventions couvrent des activités structurantes pour le soutien au Développement durable en Wallonie. Il conviendra que je m'entretienne avec mon administration pour considérer dans quelle mesure ces activités doivent être poursuivies, voire adaptées, voire réorientées, en fonction des priorités évoquées dans la Déclaration de politique régionale et défendues par le Service public de Wallonie.

En matière de logement, aucune convention pluriannuelle ne lie directement la Région avec des associations. Néanmoins, le Gouvernement a approuvé le 23 juin 2022 la redéfinition des missions des entités locales (issues du transfert du Fédéral lors de la 6e réforme de l'État, du Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie (FRCE)) et de leur mode de financement, ainsi qu'un modèle de convention de collaboration pluriannuelle entre la Société wallonne du crédit social, le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie et les entités locales. Elles sont au nombre de 7 (Charleroi, La Louvière, Libramont, Liège, Marche-en-Famenne, Sambreville et Soignies). Le Gouvernement a prévu une fin des conventions au 31 décembre 2025.

Le montant de la subvention de chacune des entités locales en 2025 ne pourra être calculé qu'une fois l'année 2024 clôturée. Enfin, il est prévu que "le renouvellement de la convention sera conditionné à une évaluation préalable du dispositif par la SWCS, notamment au regard des objectifs relatifs au public cible, de production et à l'harmonisation des bonnes pratiques".

Pour sa bonne information, la subvention 2024 avait été établie comme suit :

❖ **Subvention des frais de fonctionnement des EL : 489 500 euros**

1. Prêts à tempérament travaux

I. Subvention de fonctionnement des EL - Partie PAT travaux (min 30 dossiers/an)

ENTITES LOCALES	nbre de dossiers traités en 2023 - SWCS	nbre de dossiers traités en 2023 - FLW	TOTAL nbre dossiers 2023	surplus p/r au minimum imposé de 30 dossiers pour 2023	Partie variable - Solde année 2023 (nbre dossiers en surplus de 30 * 240€)	Partie Fixe 2024 - PAT travaux (25K/an)	Partie variable 2024 - PAT travaux (min de 30 dossiers/ an) 240€
ASBL FRCE Soignies (1150)	225	7	232	202	48.480,00	25.000,00	7.200,00
CPAS de Charleroi (1152)	71	5	76	46	11.040,00	25.000,00	7.200,00
CPAS de La Louvière (1153)	104	5	109	79	18.960,00	25.000,00	7.200,00
ASBL Liège-Energie (1250)	61	24	85	55	13.200,00	25.000,00	7.200,00
Province de Luxembourg (1350)	116	5	121	91	21.840,00	25.000,00	7.200,00
CPAS de Sambreville (1450)	96	1	97	67	16.080,00	25.000,00	7.200,00
TOTAL BUDGET 2024	673	47	720	540	129.600,00	150.000,00	43.200,00
Paielements						(a)	322.800,00

- la partie variable afférente à l'année 2023, qui représente la rémunération (240 euros/dossier) des EL pour le surplus de dossiers réalisés par rapport au seuil minimum annuel de 39 PAT à 0 % pour la réalisation de travaux (24 dossiers pour le 1^{er} semestre 2022 conformément à l'ancienne convention et 15 dossiers pour le 2^e semestre 2022 conformément à la nouvelle convention) : **129 600 euros** ;
- la partie fixe de 25 000 euros / EL / an : **150 000 euros** ;
- la partie variable basée sur une production annuelle de minimum 30 prêts à 0 % pour la réalisation des travaux (240 euros/prêt), soit 7 200 euros/EL pour un total de : **43 200 euros** ;
- besoin total de **322 800 euros**.

2. Prêts Garantie locative

II. Subvention de fonctionnement des EL - Partie PAT Galo (min 50 dossiers/an)

ENTITES LOCALES	nbre de dossiers traités en 2023 (décision CC 2023)- SWCS	surplus p/r au minimum imposé de 50 dossiers pour 2023	Partie variable - Solde année 2023 100€/dossier)	Partie Fixe 2024 - PAT Galo (25K/an)	Partie variable 2024 - PAT Galo (min de 50 dossiers/ an) 100€
ASBL FRCE Soignies (1150)	50	0	0,00	25.000,00	5.000,00
CPAS de Charleroi (1152)	18	0	0,00	9.000,00	5.000,00
CPAS de La Louvière (1153)	31	0	0,00	15.500,00	5.000,00
ASBL Liège-Energie (1250)	98	48	4.800,00	25.000,00	5.000,00
Province de Luxembourg (1350)	104	54	5.400,00	25.000,00	5.000,00
CPAS de Sambreville (1450)	70	20	2.000,00	25.000,00	5.000,00
TOTAL BUDGET 2024	371	122	12.200,00	124.500,00	30.000,00
				(b)	166.700,00
Paielements					

- la partie variable afférente à l'année 2023, qui représente la rémunération (100 euros/dossier) des EL pour le surplus de dossiers réalisés par rapport au seuil minimum de 25 PAT à 0 % pour la garantie locative conformément à la nouvelle convention) : **12 200 euros** ;
- La partie fixe de 25 000 euros / EL / an. (Les EL de Charleroi et de La Louvière qui se voient appliquer la pénalité telle que prévue dans la convention, étant donné qu'elle n'a pas atteint le nombre minimum imposé de 25 dossiers pour le 2e semestre 2023) : **124 500 euros** ;
- la partie variable basée sur une production annuelle minimale de 50 prêts à 0 % pour la garantie locative (100 euros/prêt), soit 5 000 euros/EL pour un total de **30 000 euros** ;
- besoin total **166 700 euros**.

❖ Volet couverture des frais de fonctionnement SWCS : 29 400 euros

La même règle a été appliquée que pour les prêts à tempérament, soit 25 euros/an par prêt en cours, ce qui représente ici 28 dossiers, et donc un montant de 700 euros. Ce montant s'ajoute au volet rémunération de la personne en charge de l'accompagnement des Entités locales (prise en charge partielle) 28 700 euros, soit un total de 29 400 euros.

En ce qui concerne les matières climat et énergie, l'administration nous informe qu'aucun subside facultatif n'est actuellement régi par convention-cadre dans ces matières.